*******Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 « Oiseaux »*

***Document d’objectifs Natura 2000***

***Zone de Protection Spéciale***

***FR 9410113 « Forêts territoriales de Corse »***

**TOME 2**

**STRATEGIES DE GESTION ET FICHES ACTIONS**

***Opérateur local***

***Office National des Forêts***



Table des matières

[1. STRATEGIES DE GESTION 3](#_Toc16166150)

[1.1 LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE : UN ELEMENT MAJEUR DE LA GESTION FORESTIERE 3](#_Toc16166151)

[1.1.1 La politique environnementale au sein des forêts publiques 3](#_Toc16166152)

[1.1.2 Les mesures en faveur de la Sittelle corse et la gestion des habitats forestiers associés 3](#_Toc16166153)

[1.1.3 La prise en compte de l’Autour des palombes cyrno-sarde dans la gestion forestière 4](#_Toc16166154)

[1.1.3.1 Le Plan de Restauration pour l’Autour des palombes cyrno-sarde 2004-2008 4](#_Toc16166155)

[1.1.3.3 Stratégie et enjeux de gestion pour l’Autour des palombes 6](#_Toc16166156)

[1.1.4 La prise en compte de l’Aigle royal dans la gestion forestière 6](#_Toc16166157)

[1.1.5 La prise en compte du Gypaète barbu dans la gestion forestière 7](#_Toc16166158)

[1.1.6 La prise en compte du Faucon pèlerin dans la gestion forestière 7](#_Toc16166159)

[1.2 LES OUTILS DE GESTION DU RESEAU NATURA 2000 8](#_Toc16166160)

[1.2.1 La charte Natura 2000 8](#_Toc16166161)

[1.2.2 Les « Contrats Natura 2000 » 10](#_Toc16166162)

[1.2.3 La réglementation Natura 2000 concernant les ouvrages et travaux 13](#_Toc16166163)

[1.3 CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE ET INCENDIES DE FORETS 14](#_Toc16166164)

[1.3.1 Les ZAL 14](#_Toc16166165)

[1.3.2 Les ouvertures de milieux 15](#_Toc16166166)

[1.3.3 La réduction de l’impact des incendies de forêts 15](#_Toc16166167)

[1.4 ADEQUATION BIODIVERSITE – ACTIVITES HUMAINES 15](#_Toc16166168)

[1.4.1 L’agriculture et le pastoralisme 16](#_Toc16166169)

[1.4.2 La chasse 17](#_Toc16166170)

[1.4.5 Les activités de pleine nature 17](#_Toc16166171)

[1.4.6 Le domaine aérien 18](#_Toc16166172)

[1.5 LE RISQUE D’ORDRE PHYTOSANITAIRE 18](#_Toc16166173)

[3. FICHES ACTIONS 19](#_Toc16166174)

[Principales références bibliographiques 44](#_Toc16166175)

1. STRATEGIES DE GESTION

1.1 LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE : UN ELEMENT MAJEUR DE LA GESTION FORESTIERE

1.1.1 La politique environnementale au sein des forêts publiques

Les mesures de gestion, découlant de la mise en œuvre de la politique environnementale de l’ONF (cf. Tome 1 § 2.1) s’appliquent obligatoirement dans les forêts domaniales. Pour les forêts de collectivités, elles sont soumises à la validation des propriétaires.

**Un des objectifs du DocOb sera d’accompagner le principal propriétaire forestier (CdC) dans l’application de ces mesures de conservation, et spécifiquement pour les espèces d’oiseaux prioritaires au titre de la ZPS.**

1.1.2 Les mesures en faveur de la Sittelle corse et la gestion des habitats forestiers associés

Le propriétaire (CdC), afin d’assurer le caractère multifonctionnel de la forêt, doit pouvoir s’appuyer sur des dispositifs d’aides lui permettant de mettre en œuvre les mesures de gestion conservatoire en faveur des espèces et habitats prioritaires.

Ainsi, pour les zones mises en sylviculture de production de bois au sein des forêts territoriales, les DiA « arbres favorables à la biodiversité » et DiA « ilots de vieux bois » doivent, après validation de la CdC, continuer à être déployées par le gestionnaire, à savoir :

* **la DiA « Arbres favorables à la biodiversité »** : fixe le quota d’arbres à conserver lors des opérations de désignation des bois (martelage), obligatoirement dans les peuplements de Pin lariciu et de Pin maritime.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Catégorie | Nombre minimum / ha | Nombre optimum / ha |
| **BIO**  **(arbres vivants)** | **8 GB ou TGB\***  dont 2 sentinelles minimum | ≥ **8** dont 5 sentinelles |
| **Dépérissants** | **1** | **2** |
| **Morts** | **Tous** | **Tous** |

*Tableau n° I : objectifs cibles de conservation des arbres favorables à la biodiversité dans les peuplements de pin lariciu*

**\***  ***GB*** : diamètre Gros Bois (47,5 cm à 62,5 cm) / ***TGB*** : diamètre Très Gros Bois (supérieur à 62,5 cm)

* **La DiA « Ilots de vieux bois »**

Les ilots sittelle seront spécifiquement installés dans les parquets de régénération d’une superficie de plus de 3 ha dans le Pin lariciu. Ils viennent en complément des arbres à haute valeur écologique laissés sur les parquets (DiA « arbres bio ») afin de minimiser l’impact de la coupe sur l’habitat de l’espèce. Leur surface devra être d’au minimum 0,3 ha et ne représenter pas plus de 10 à 15% de la surface de la coupe.

Le positionnement de ces ilots se fera en fonction : (i) de la localisation des nids recensés dans et autour du parquet ; (ii) de l’estimation de l’utilisation spatiale des territoires par les couples identifiés ; (iii) des types de peuplements autour du parquet (âge, présence de chandelles, etc.).

Ces mesures de gestion sont aussi proposées dans le Plan National d’Actions en faveur de la Sittelle corse 2017-2026. Ce document cadre pour l’espèce a pour vocation à être décliné dans toute l’aire de répartition de l’espèce (forêts publiques et privées).

**La ZPS Forêts territoriales de Corse doit devenir le socle de la mise en œuvre des actions du PNA en faveur de la Sittelle corse.**

1.1.3 La prise en compte de l’Autour des palombes cyrno-sarde dans la gestion forestière

1.1.3.1 Le Plan de Restauration pour l’Autour des palombes cyrno-sarde 2004-2008

L’autour des palombes cyrno-sarde a fait l’objet d’un Plan de Restauration entre 2004 et 2008 (Thibault et al., 2004). Les objectifs étaient (i) une meilleure connaissance de la répartition des couples reproducteurs et un suivi à long terme ; (ii) le maintien des habitats ; (iii) l’amélioration de la situation à long terme en favorisant les bosquets composés de vieux peuplements ; (iv) la sensibilisation du public et des propriétaires forestiers.

En 2011, une évaluation du plan de restauration a été réalisé (Biotope, 2011). Il ressort de cette analyse que seules les actions de suivi des sites de nidification et des territoires potentiels ont permis une nette amélioration des connaissances concernant sa répartition en Corse. « A l’inverse, l’étude de l’habitat (par du radio-pistage) ou encore les conventions de gestion […] n’ont pas été mises en œuvre ».

Malgré l’arrêt du plan en 2008, le suivi des sites de reproduction et la recherche de nouveaux territoires n’ont pas cessés ; le CEN, le PNRC et l’ONF se partagent les sites suivis annuellement, et une base de données est tenue à jour. Cependant la pression de prospection reste de manière générale insuffisante.

En 2017, une démarche pour l’élaboration d’un Plan Régional d’Action (PRA) en faveur de l’espèce a été initiée. Le projet a reçu la validation du CSRPN (Comité Scientifique Régional de Protection de la Nature) en 2017. Il revient désormais à la DREAL de Corse de lancer l’élaboration du document.

1.1.3.2 Les mesures de gestion en faveur de l’Autour des palombes au sein des forêts publiques

Au sein des forêts publiques, la prise en compte de l’espèce, et in fine l’application des mesures conservatoires mises en œuvre, se font au travers du RNTSF et RNEF. En Corse, le « **Guide pour le respect des exigences et la mise en œuvre des prescriptions en environnement et sécurité** » (cf Tome 1 - § 2.2.1) édicte des interdictions ou des restrictions de travaux ou d’activités, en fonction du cycle biologique de l’espèce et du zonage de son territoire.



*Tableau n° II : cycle biologique annuel de l’autour des palombes cyrno-sarde*

Ces préconisations sont issues des mesures de conservation édictées dans le DocOb du site FR 9412008 « Chênaies et pinèdes de Corse » (*ONF, 2005*). Comme pour la sittelle, ces mesures sont à faire valider par les propriétaires.

*Tableau n° III : prescriptions de gestion forestière pour la conservation de l’autour des palombes au sein des forêts publiques*

*La mise en œuvre des mesures de gestion conservatoires*

Lorsque des coupes ou des travaux, susceptibles de porter atteinte à la quiétude de l’espèce, sont programmés à proximité d’un site connu, les mesures de gestion conservatoires (telles que définies dans le tableau n°86) sont mises en œuvre après acceptation par le propriétaire. Les services de l’ONF (réseau naturaliste avifaune et techniciens forestiers territoriaux) sont chargés de vérifier l’occupation du territoire et, le cas échéant, la reproduction effective sur le site.

Les mesures conservatoires ne pourront ensuite être levées que dans les cas suivants : un territoire non occupé (nid connu non occupé, pas d’indices de présence de l’espèce) ou un échec de la reproduction.

1.1.3.3 Stratégie et enjeux de gestion pour l’Autour des palombes

En Corse, l’étude et le suivi de l’autour des palombes sont difficiles car (i) l’espèce est très discrète ; (ii) on ne connaît encore aujourd’hui qu’assez peu de sites de nidification « actifs » au sein des forêts publiques ; (iii) l’espèce peut utiliser plusieurs nids sur un même territoire ; (iv) les contraintes topographiques rendent difficiles les prospections sur de grandes superficies.

Pour les forêts publiques, et notamment pour la ZPS, l’effort doit être porté sur la recherche des sites de nidification. Cela passe à la fois par des prospections durant la période des parades prénuptiales (février – avril) et des prospections fin juin - première quinzaine de juillet (période d’envol des jeunes). Cela en complément du suivi annuel des sites déjà connus. Ce qui induit une augmentation très nette des moyens humains (et donc financiers) à mettre en œuvre.

Parallèlement, une étude doit être lancée afin d’évaluer la pertinence des prescriptions environnementales pour l’espèce, et le besoin éventuel de leurs modifications. Cette analyse pourrait être mise en œuvre dans le cadre d’un Plan Régional d’Action en faveur de l’espèce.

Par ailleurs, le plan de restauration 2004 – 2008 prévoyait une action visant « à identifier les zones de chasse des autours sur leur domaine vital et évaluer l’utilisation de chacune pendant la période de reproduction, de façon à mieux évaluer la signification des mosaïques qu’ils occupent ». Il s’agissait d’équiper des individus de couples territoriaux avec des émetteurs et de les suivre par radio-pistage.

Malheureusement, cette mesure n’a pu être mise en œuvre faute de moyens financiers. Aujourd’hui, cette étude s’avère toujours indispensable à l’amélioration de la connaissance de la biologie de l’espèce, et par conséquence à l’adaptation des mesures de gestion. Cette action pourrait ainsi être une des mesures phare du document d’objectifs de la ZPS « Forêts territoriales » pour l’autour des palombes.

Enfin, l’inscription d’actions de conservation en faveur de l’espèce doit être sollicitée dans la rédaction du prochain PDRC, notamment pour les possibilités de contrats forestiers Natura 2000.

1.1.4 La prise en compte de l’Aigle royal dans la gestion forestière

L’aigle royal fréquente essentiellement les milieux asylvatiques et de falaises. Sa prise en compte dans la gestion forestière est donc orientée plus particulièrement vers la préservation de la quiétude de l’espèce, en fonction de la phénologie de sa reproduction.



*Tableau n° IV : cycle biologique annuel de l’aigle royal (PNRC, 2010)*

Plusieurs DocOb validés, relatifs à des ZPS en Corse, proposent des mesures de gestion en faveur de l’aigle royal (limitation de survols aériens, maintien et/ou réouverture de milieux…). L’objectif est l’amélioration de la connaissance du statut à long terme de l’espèce, par l’obtention de paramètres démographiques (occupation des sites, taux de ponte, productivité – nombre de jeunes à l’envol - (*PNRC, 2010*)).

Au sein de la ZPS « Forêts territoriales de Corse », il conviendra d’entreprendre les mêmes actions que celles proposées dans les autres DocOb traitant de l’espèce.

1.1.5 La prise en compte du Gypaète barbu dans la gestion forestière

A l’instar de l’Aigle royal, le gypaète barbu bénéficie de plusieurs documents cadre au sein du réseau Natura 2000 (cf tome 1 - § 3.4). Ainsi, les ZSM mises en place pour la préservation de la quiétude des sites de nidification de l’espèce sont pleinement intégrées dans la gestion forestière et les restrictions induites y sont transposées.

Le gypaète barbu n’étant pas un enjeu majeur pour la ZPS « Forêts territoriales de Corse », les actions prévues pour l’espèce se conformeront à celles prévues dans les documents cadres spécifiques et déjà mises en œuvre par ailleurs.

1.1.6 La prise en compte du Faucon pèlerin dans la gestion forestière

Malgré le peu de données concernant la répartition de l’espèce au niveau insulaire, la prise en compte de cette dernière dans la gestion forestière demeure une obligation légale, par le statut réglementaire de l’espèce (Code de l’environnement art. L411-1 et suivants ; arrêté du 29/10/2009 fixant la liste’ des oiseaux protégés).

Ainsi, les prescriptions environnementales mises en œuvre en forêts publiques stipulent qu’en cas de nid connu de Faucon pèlerin : « *ne pas intervenir à moins de 50m du pied des falaises et à moins de 50 m du sommet du 15/02 au 15/06* ». La zone de quiétude en pied de falaise peut être portée à 200m dans certaines régions (DT Méditerranée notamment).

Pour la Corse, aucune mesure n’est précisée. Il conviendra donc de décliner, après validation par le propriétaire, la mesure nationale au niveau régional : « ne pas intervenir à moins de 50m du pied des falaises et à moins de 50 m du sommet du 15/02 au 15/06 ».

Comme pour les autres espèces, le statut de reproduction sur le site (ponte, couvaison, élevage …) déterminera le maintien ou la levée de ces mesures.

1.2 LES OUTILS DE GESTION DU RESEAU NATURA 2000

1.2.1 La charte Natura 2000

**Définition**

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux introduit l’existence d’une charte Natura 2000 à laquelle les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans le site peuvent adhérer.

La Charte Natura 2000 répond en priorité aux enjeux définis dans le document d’objectifs (DocOb). Elle doit permettre aux signataires d’affirmer leur engagement en faveur de Natura 2000, en adoptant des pratiques respectueuses des espèces et des habitats d’intérêt communautaire, tout en respectant les réglementations en vigueur ; elle ne se substitue pas aux réglementations existantes sur le site (Code forestier, Code de l’Environnement, loi sur l’eau…).

L’adhésion à la charte marque la volonté du signataire de s’engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations du DocOb. Elle porte sur une durée de 5 ans et ouvre droit à exonération fiscale (exonération des parts communales et intercommunales de la taxe sur le foncier non bâti).

La charte Natura 2000 comporte des recommandations et des engagements, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site, et mis en œuvre par les adhérents. Aussi, il convient de préciser les termes « recommandations » et « engagements » :

Aussi, il convient de préciser les termes « recommandations » et « engagements » :

- *Recommandations* : les recommandations ont pour but de sensibiliser l’adhérent aux enjeux de conservation poursuivis sur le site et à favoriser toute action en ce sens. Le non-respect de ces recommandations n’entraîne aucune sanction pour l’adhérent.

- *Engagement*s : en application de l’article R 414-12-1 du code de l’environnement, les engagements participent cités au sein de la charte Natura 2000 contribuent à la réalisation des objectifs de conservation des habitats naturels et espèces d’intérêt communautaire décris dans le DOCOB. Ces engagements n’entraînent aucun surcoût pour l’adhérent mais leur non-respect peut conduire à une suspension temporaire à l’adhésion de la charte.

Le respect de ces engagements est donc soumis à un contrôle, notamment s’il a permis l’obtention d’avantages (aides publiques, avantage fiscal). Les engagements prévus par la charte Natura 2000 peuvent faire l’objet de contrôles, formulés de manière simple dans la charte. Les engagements sont formulés par type de milieu naturel (milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides), et/ou par activité (activités de sports et de loisirs notamment).

L’adhésion à la charte marque la volonté du signataire de s’engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations du document d’objectifs. Elle porte sur une durée de 5 ans et ouvre droit à exonération fiscale : exonération des parts communales et intercommunales de la taxe sur le foncier non bâti.

**Conditions *d’application***

Les conditions de mise en œuvre de la charte Natura 2000 sont fixées par la circulaire DEVL1131446C du 27 avril 2012 relatif à la gestion des sites Natura 2000, pris en application de la loi sur le Développement des territoires ruraux en ce qui concerne la charte Natura 2000 (article R 414-8 à R414-18 du Code de l’Environnement).

Si pour une raison de force majeure, l’une des parcelles ne devait plus être soumise à l’engagement de la charte, le propriétaire ou l’exploitant doit saisir l’organisme de contrôle. Si le déclarant ne peut pas tenir un engagement, il le motive et en informe la DDTM.

L’adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels, sur lesquels il souscrit à la charte. L’unité d’engagement est la parcelle cadastrale.

Il y a deux conditions d’éligibilité à la signature de la charte :

**1.** Le signataire s’engage à autoriser l’accès aux terrains au titre desquels la charte est signée pour des opérations d’inventaires et d’évaluation de l’état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ; sous réserve que l’animateur du site informe préalablement le signataire de la date de ces opérations dans un délai d’au moins 10 jours, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Le signataire pourra se joindre à ces opérations. En outre, il sera informé des résultats de ces opérations.

**2.** Concernant la gestion forestière, le signataire s’engage à mettre en conformité le document d’aménagement de ses propriétés forestières avec les engagements souscrits dans la charte dans un délai de 3 ans suivant l’adhésion à la charte.

Si pour une raison de force majeure, l’une des parcelles ne devait plus être soumise à l’engagement de la charte, le propriétaire ou l’exploitant doit saisir l’organisme de contrôle. Si le déclarant ne peut pas tenir un engagement, il le motive et en informe la DDTM.

L’adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000, pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels, sur lesquels il souscrit à la charte. L’unité d’engagement est la parcelle cadastrale (cf. circulaire MEDD / MAP du 26 avril 2007).

**Contrôles**

A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la DDTM après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits ainsi que la réglementation en vigueur. En cas de non-respect de celle-ci, tout bénéfice de la charte est annulé. Les conséquences, en cas de constat du non-respect d’au moins un des engagements souscrits, sont précisés à l’article R. 414-12 du Code l’environnement (fixés dans le Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et dans la circulaire y afférant).Par ailleurs, le Document d’Objectifs du site approuvé par arrêté préfectoral est également un document de référence pour contrôler la bonne application de la charte.

***Durée d’engagement d’une charte Natura 2000***

La durée d’adhésion à la charte Natura 2000 est de 5 ans. Il n’est pas possible d’adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

1.2.2 Les « Contrats Natura 2000 »

L’article L414-3 du Code de l’Environnement, modifié par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, stipule que « *pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces situés dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000" […].*

*Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. […]. Il définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire ».*

Ces **contrats** permettent aux pétitionnaires de réaliser des travaux d’entretien et de gestion écologique dans une logique non productive, sur des parcelles incluses dans le périmètre d’un site Natura 2000, en contrepartie d’aides de l’Etat pour la compensation de l’effort économique consenti via les mesures du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) déclinées dans le Programme de Développement Rural de la Corse (PDRC) ; voir chapitre sur les modalités de financement ci-dessous.

Trois grands types de contrats existent:

* des contrats en milieux agricoles :
* mesures agro-environnementales et climatiques MAEC ;
* des contrats en milieux forestiers :
* contrats Natura 2000 forestiers ;
* des contrats en milieux ni agricoles ni forestiers :
* contrats Natura 2000 non agricoles non forestiers

**Les contrats en milieux agricoles**

Les contrats en milieux agricoles sont conclus sur la base du volontariat entre le propriétaire et/ou l’exploitant et le Préfet du département pour une durée de 5 ans. Ces contrats entrent dans le cadre des mesures agro-environnementales, également disponibles pour les exploitants hors sites Natura 2000. Les mesures agro-environnementales ont été établies au niveau national dans le cadre du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH).

Celui-ci définit, pour les 21 régions de la France métropolitaine hors Corse, les stratégies de développement rural qui pourront être cofinancées par le nouveau fonds FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural). En Corse, les caractéristiques géographiques (insularité) et économiques ont conduit à mettre en place un programme de développement rural adapté aux enjeux spécifiques de cette région : le Programme de Développement Rural de Corse (PDRC). Il a pour objectif de soutenir des projets de développement visant à valoriser les territoires ruraux via leurs ressources naturelles, patrimoniales et culturelles.

La loi du 22 janvier 2002 ayant élargi les compétences de l'Assemblée de Corse, notamment en matière de développement économique et d'aménagement du territoire, la fonction d'autorité de gestion de ce programme est assurée par le président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse. L'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse (ODARC) assume la mission d'organisme payeur. Le PDRC établit notamment les mesures agro-environnementales disponibles en Corse.

Malheureusement, rien n’avait été prévu pour les contrats N2000 dans la programmation 2014 – 2020, ni dans la précédente.

**Les contrats Natura 2000 dans les autres milieux naturels (non agricole, non forestier)**

Une liste de mesures concernant les contrats de gestion des habitats naturels non forestiers et hors milieux agricoles a été établie au niveau national (circulaire « gestion » 21 novembre 2007 remplacée par celle du 27 avril 2012) puis validée par la Commission européenne. Cette circulaire ne s’applique pas en l’état en Corse et devra donc faire l’objet d’une adaptation. La définition précise des cahiers des charges de ces contrats n’est pas faite ; un cadrage national est en cours. Dans cette attente, les dispositions techniques et financières des mesures éligibles seront donc consignées dans les cahiers des charges du document d’objectifs. Les modalités de financement de ces mesures sont les mêmes que pour les mesures forestières.

**Les contrats Natura 2000 en milieux forestiers**

L’arrêté ministériel du 17 novembre 2008 (version consolidée au 30 août 2018) fixe la liste des actions éligibles à une contrepartie financière de l'Etat dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Sont notamment listées les actions suivantes :

* Mise en œuvre de régénérations dirigées ;
* Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production ;
* Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt ;
* Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire ;
* Dispositif favorisant le développement de bois sénescents ;
* Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats ;
* Investissements visant à informer les usagers de la forêt ;
* Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive.

Une liste de mesures contractualisables est établie à l’échelle régionale et déclinée au travers de la mesure 8 du PDRC 2014 – 2020 (ex mesure 227 de la programmation 2007 – 2013). Elle cible spécifiquement :

- la prévention des incendies

- la gestion durable des peuplements

- le soutien aux entreprises de la filière (exploitants forestiers, entreprises de travaux forestiers, opérateurs de première transformation).

Des sous-mesures sont ensuite détaillées pour chaque axe spécifique ; elles servent ainsi de référentiel technique et économique aux structures animatrices en charge de la passation des contrats. Ainsi, la sous-mesure 8.5 « Aide aux investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers » peut être la base réglementaire pour la passation de contrats forestiers au sein de la présente ZPS.

**Modalités de financement des contrats Natura 2000**

Les seules actions Natura 2000 financées sur l’actuel PDRC sont:

- la mesure 7.1.2 : aide à l'établissement de plans de protection et de gestion liés aux sites N2000 et à d'autres zones à haute valeur naturelle ;

- la mesure 7.6.1 : aide aux investissements liés à l'entretien et à la restauration ...de sites à haute valeur naturelle et... aux actions de sensibilisation environnementale

En milieux agricoles, les contrats Natura 2000 prennent la forme de MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques). Elles bénéficient de fonds du MAAF qui transitent par la DRAAF et sont versés par l'ODARC, organisme payeur par convention entre l'Etat et la CdC autorité de gestion des fonds FEADER (2ème pilier) ;

Les contrats N2000 forestiers et ni-ni bénéficient de fonds du MTES qui transitent par la DREAL, avec un taux de financement des contrats 100% d'un montant éligible sur barême ou sur devis (50% FEADER / 50% Etat).

Ces mesures sont instruites par le service des affaires européennes ; la DREAL intervient en co-instruction des dossiers pour la part Etat.

**Enjeux pour la ZPS « Forêts territoriales de Corse »**

Pour assurer au mieux le déploiement de ces mesures, il est impératif d’informer les propriétaires forestiers. Ainsi, en ce qui concerne la gestion de l’habitat à pin lariciu en faveur de la Sittelle corse, l’application des directives liées à la désignation des « arbres bio » et l’implantation d’ilots de vieux bois (dont les ilots spécifiques « sittelle » sur les parquets de régénération) doit être soutenue voir amplifiée sur le site Natura 2000. Ce qui implique l’acceptation de ces mesures par les propriétaires forestiers (CdC notamment pour la ZPS) et de les aider dans leurs démarches d’accès aux dispositifs d’aides par la signature de contrats forestiers Natura 2000.

**Objectif du DocOb : faire inscrire clairement les dispositifs d’aides en faveur de la biodiversité dans la prochaine programmation du PDRC 2020 - 2025.**

**Cela concerne notamment :**

**- le maintien d’ilots de vieux bois (dispositifs favorisant le développement de bois sénescents) ;**

**- la désignation et la conservation d’arbres « à haute valeur écologique » (dispositifs favorisant le développement de bois sénescents) ;**

**- les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats (déclinaison à définir en lien avec le comité de suivi du PNA en faveur de la Sittelle corse) ;**

**- les travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive (modalité à définir).**

Cette liste n’est bien sûr pas exhaustive et devra être complétée et agrémentée lors des groupes de travail spécifiques à la rédaction de la future programmation du PDRC.

1.2.3 La réglementation Natura 2000 concernant les ouvrages et travaux

Les ouvrages et travaux prévus dans des documents cadres de gestion, et réalisés au sein d’un site Natura 2000, doivent répondre à une réglementation spécifique Natura 2000 :

- obligation de prise en considération de mesures ERC (Eviter, Réduire et Compenser) pour les ouvrages programmés dans les aménagements forestiers et pourtant prévues à l'article L 122-8 du Code Forestier, en particulier le 5°, qui renvoie aux articles L411-1 et suivants du Code de l’Environnement (espèces protégées) qui rappellent que la destruction d'espèces protégées est interdite mais qu'il peut être dérogé à cette interdiction sous certaines conditions ;

- évaluations d'incidence Natura 2000 pour les ouvrages DFCI programmés dans les aménagements forestiers prévus (R414-19 à R414-26 du Code de l’Environnement), et relevant des listes ci-dessous :

- la liste locale 1 : servitudes de passage et aménagements DFCI

- la liste locale 2 : création de voierie forestière pour grumiers, création de voies DFCI toutes opérations, création de places de dépôt stabilisées.

L’article L411-2 du Code de l’Environnement prévoit en outre des dérogations à l'article L411-1 (réglementation non spécifique à Natura 2000) :

"4° La délivrance de dérogations aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire, et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens."

1.3 CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE ET INCENDIES DE FORETS

Les incendies représentent le risque majeur pour la conservation de la biodiversité. Les politiques de prévention mises en place sont basées notamment sur la réalisation d’ouvrages permettant d’une part, de limiter le développement des incendies et d’autre part, d’assurer une lutte en sécurité pour tous les moyens humains engagés.

La quasi-totalité des grands massifs forestiers insulaires bénéficient d’une PRMF et/ou d’un PLPI. Il est donc primordial de poursuivre la mise en œuvre des équipements de prévention et de lutte contre les incendies prévus dans les différents documents cadre cités précédemment, en y intégrant les mesures de gestion conservatoires pour les espèces prioritaires.

**Le *Guide de sylviculture pour la prévention des incendies en Corse* devra devenir le document de base pour la gestion des ouvrages DFCI en milieu forestier.**

1.3.1 Les ZAL

Les Zones d’Appui à la Lutte (ZAL) peuvent être réalisés dans tous les types de formations végétales (maquis, landes, pinèdes…) et peuvent avoir un impact sur les espèces comme la sittelle, lorsqu’ils sont situés au sein de massifs forestiers de Pin lariciu.

Les contraintes opérationnelles de lutte imposent des caractéristiques techniques précises pour la réalisation de l’ouvrage (bande démaquisée de sécurité de part et d’autre de la bande de roulement, traitement des jeunes peuplements…). Chaque ouvrage est adapté, à partir des configurations minimales définies dans le PPFENI, en fonction des contraintes de réalisation et topographiques.

Le guide de sylviculture DFCI décrit les itinéraires techniques de réalisation et de gestion des ZAL en milieu forestier ; il faudra veiller au respect des mesures de gestion spécifiques pour la Sittelle corse.

1.3.2 Les ouvertures de milieux

Les travaux d’ouverture de milieux, outre leurs objectifs de DFCI, peuvent aussi être bénéfiques pour certaines espèces (aigle royal, autour des palombes, gypaète barbu), en favorisant le maintien de zones ouvertes accessibles aux populations d’ongulés domestiques et sauvages pour la recherche de nourriture. Ainsi, en croisant les zonages prévus au titre des PRMF notamment, avec les zones à potentialités pastorales ou favorables au mouflon, il est possible d’optimiser la réalisation de certains ouvrages en cumulant les objectifs DFCI et écologiques. Des modalités spécifiques pourraient ainsi, pour chaque cas, être formalisées et mise en œuvre.

1.3.3 La réduction de l’impact des incendies de forêts

Les capacités de résilience de la sittelle après des perturbations comme les incendies de forêts ont été étudiées à partir des grands feux de 2000 et 2003. Des suivis spécifiques ont été initiés en 2017 pour les incendies de Sant’Antone, Mansu et Marmanu. La systématisation de ce type de suivi, voire la standardisation d’un protocole type, permettra de compléter les données recueillies pour les grands feux de 2000 et 2003, avec comme objectifs final de dégager des prescriptions concrètes pour la réalisation des travaux post-incendie. Cela répond ainsi à une action préconisée dans le cadre du PNA en faveur de la sittelle 2017-2026 (fiches action 2.7 et 3).

Les actions à mettre en œuvre, pour la réduction et l’étude de l’impact des incendies sur les espèces prioritaires, sont notamment :

- la formation et l’information des acteurs de la prévention et de la lutte concernant la prise en compte des enjeux de conservation des espèces sur les ouvrages DFCI ;

- la finalisation et le déploiement du guide de sylviculture DFCI ;

- la mise en place d’un protocole standardisé de suivi post-incendie des populations des espèces prioritaires, et particulièrement de la Sittelle corse.

1.4 ADEQUATION BIODIVERSITE – ACTIVITES HUMAINES

*Le présent paragraphe ne traitera pas de la gestion forestière, en tant qu’activité humaine, car détaillée déjà précédemment (cf. Tome 2 - § 1.1).*

De par son insularité, la Corse bénéficie d’une biodiversité exceptionnelle qu’il convient de préserver. Ce patrimoine naturel engendre une économie touristique importante et est le cadre de pratiques culturelles et ancestrales qui ont aussi façonné ces territoires et ces paysages. L’objectif de Natura 2000 est de faire concilier la conservation de la biodiversité et les activités humaines, notamment par la mise en place de « bonnes pratiques ».

Le diagnostic écologique et socio-économique a recensé les facteurs de contraintes potentielles pouvant impacter la bonne conservation des espèces animales prioritaires. Pour chacun d’entre eux, il est donc nécessaire d’élaborer des stratégies de gestion et de mettre en place des actions spécifiques.

1.4.1 L’agriculture et le pastoralisme

Le déclin de l’activité pastorale extensive depuis la fin du siècle dernier, avec pour conséquences l’abandon des territoires d’estive, a entrainé la diminution de la ressource alimentaire (ongulés domestiques) de certaines espèces de rapaces (aigle royal, gypaète barbu) et la fermeture des milieux d’altitude. Toutefois, la tendance semble aujourd’hui s’inverser.

En 2016, on comptait sur l’île 377 exploitations caprines pour un cheptel total de 44 570 têtes ; ce qui représente une augmentation de 9 % du nombre d’exploitations et 12 % du nombre de têtes de bétail depuis 2012 (IPG 2A et 2B / Agreste - SAA, 2016).

Parallèlement, on dénombrait 568 exploitations ovines pour un cheptel total de 113 100 têtes. La tendance depuis 2012 est légèrement différente puisqu’on observe une diminution de 9 % du nombre d’exploitations mais avec une augmentation du cheptel de 4 % depuis 2013 (IPG 2A et 2B / Agreste - SAA, 2016).

Le regain des pratiques pastorales s’accompagne ainsi d’une réappropriation de territoires d’estives, menée à certains endroits par des politiques volontaristes d’installation d’exploitations de petits ruminants (chèvres, brebis).

Dans le périmètre de la ZPS, il convient de soutenir et de favoriser ces démarches, en privilégiant notamment 2 axes d’intervention :

- la contractualisation via les mesures agro-environnementales et climatiques (cf. tome 2 - § 1.2.2)

- la réouverture ou le maintien des estives : double vocation pastorale et DFCI (cf. tome 2 - § 1.3)

Les milieux ouverts d’altitude, héritages des pratiques pastorales d’estives, sont des espaces d’importance majeure en termes social, écologique et de DFCI. En effet, le maintien des territoires d’estives est une nécessité pour une bonne pratique pastorale.

Parallèlement, ces zones ouvertes peuvent être des points d’appui pour le cloisonnement des massifs forestiers face à la propagation de grands incendies. De plus ces espaces permettent la fréquentation de troupeaux de petits ruminants (domestiques ou sauvages), ce qui favorise les espèces de grands rapaces en augmentant les ressources alimentaires disponibles. Inversement, cela ne favorise pas la dispersion de la sittelle entre deux vallées. Il serait nécessaire de prévoir/maintenir des couloirs boisés dans lesquels l’oiseau pourra se déplacer sans crainte.

Des travaux de réouverture d’estives par brulage dirigé ont déjà été réalisés sur plusieurs secteurs (Tenda, Ghisoni, Alzu), à la demande d’éleveurs ou de groupements pastoraux et réalisés par les services du SIS, Forestiers Sapeurs et ONF.

Les ouvrages réalisés permettent de retrouver de l’espace utilisable par les petits ruminants en montagne et de créer des zones ouvertes pouvant permettre d’atténuer la propagation d’un incendie. Ainsi, quelles que soient les techniques d’ouverture du milieu mises en œuvre, ces opérations doivent être favorisées, notamment au sein de la ZPS, sous l’égide du GTT DFCI au niveau régional.

La réouverture des estives est aussi notée comme un enjeu majeur dans d’autres plans de gestion (plan régional pour le mouflon de Corse, documents d’objectifs visant spécifiquement les zones de gypaète barbu et d’aigle royal).

* + 1. La chasse

La période de pratique de la chasse, en dehors des périodes de reproduction des oiseaux, n’a qu’un effet limité sur la conservation des espèces concernées par la ZPS. Toutefois, les rapaces chasseurs ou charognards (aigle, gypaète, faucon pèlerin) se nourrissent, à proportion variable, de proies issues de cette pratique.

De nombreux documents de gestion ont souligné un risque potentiel d’intoxication (saturnisme) due au plomb contenu dans les munitions. Ce risque n’a pour l’heure pas pu être étudié précisément car il nécessite, soit l’étude de cadavres d’oiseaux (très rares), soit la capture d’oiseaux vivants. La ZPS abritant plusieurs espèces de rapaces potentiellement concernées, cette étude pourrait donc être entreprise sur certaines unités.

Dans cet objectif, un réseau de veille sanitaire, de type « SAGIR », pourrait être mis en place. La récolte de cadavres d’oiseaux, d’os, de plumes et/ou de tout autre matériel biologique augmenterait la qualité des analyses biologiques et toxicologiques réalisées dans un laboratoire certifié. Cela permettrait ainsi d’anticiper un éventuel risque sanitaire pour les populations de grands rapaces.

* + 1. Les activités de pleine nature

Il existe une forte disparité de fréquentation et d’attrait touristique entre les différentes unités de la ZPS ; une politique globale peut être envisagée pour l’ensemble du site mais les mesures concrètes ne pourront être définies qu’au cas par cas entre les différents acteurs locaux, notamment par l’adhésion à la Charte Natura 2000.

Pr ailleurs, les socio-professionnels ont un rôle majeur à jouer, notamment dans la communication auprès du grand public. Il convient d’établir conjointement des programmes de formation et d’échanges de données entre les propriétaires, les institutions gestionnaires des espaces naturels et les socio-professionnels œuvrant sur chaque territoire et en faisant la promotion de ces « codes de bonnes conduites » auprès de différentes instances de gouvernance comme les autres Copil, les CCI, chambres d’agriculture, etc…

* + 1. Le domaine aérien

Les activités humaines, qu’elles soient d’ordre socio-économique ou stratégique (militaire…), doivent composer avec le caractère montagnard de l’île. Ainsi, le recours à des aéronefs s’avère souvent une nécessité. Toutefois, certaines espèces d’oiseaux (notamment les rapaces rupicoles), peuvent subir des dérangements lors de survols répétés ou trop proches de leurs sites de nidification. Pour éviter ou à défaut diminuer ces risques, les systèmes de ZSM (Zones de sensibilité Majeure) ont été mis en place pour le gypaète barbu (PNA 2010 – 2020). Parallèlement, des conventions ont été signées au niveau national (notamment avec l’Armée de l’Air) pour intégrer ces zonages dans les plans de vol des avions ou hélicoptères militaires et éviter ces zones en période sensible pour l’espèce.

Le même principe doit être développé auprès des sociétés privées d’hélicoptères et des socio-professionnels des sports aériens (planeur, parapentes, ULM,) pour garantir une préservation optimale des sites de nidification de ces rapaces (gypaète, aigle et faucon pèlerin).

Par ailleurs, le développement de l’utilisation de drones pour la prise d’images, par des particuliers ou des professionnels, implique une surveillance accrue de cette activité vis-à-vis du risque de dérangement potentiel des espèces sur leurs sites de nidification. Ainsi, il est nécessaire d’engager des campagnes d’information et de sensibilisation en direction d’un très large public, sur les effets potentiels engendrés sur les espèces. Dans le même temps, une réflexion doit être entreprise afin d’étudier la possibilité de création de zones de protection ou de restriction d’utilisation de ces appareils sur les sites les plus exposés.

* 1. LE RISQUE D’ORDRE PHYTOSANITAIRE

Les écosystèmes insulaires sont vulnérables à l’introduction d’éléments biologiques extérieurs. Ainsi, le changement climatique actuel, associé au flux non contrôlé d’espèces végétales et animales, fait peser sur la Corse un risque majeur de développement du risque phytosanitaire (*Xylella fastidiosa*, armillaire, maladie des bandes rouges - *Dothistroma*, etc.).

Certaines essences forestières peuvent être plus ou moins durement touchées ; il faut pouvoir détecter au plus tôt l’apparition ou le développement de ces facteurs de dégradation, afin d’anticiper les mesures de lutte.L’animation du DocOb devra ainsi établir un lien constant avec les différents acteurs intervenant dans ce domaine (DSF, Fredon, INRA…).

1. FICHES ACTIONS

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Domaine** | **Animation et gestion** | **Priorité** |
| Fiche Action **n° 1.1** | Animation du document d’objectifs | **1** |
| Fiche Action **n° 1.2** | Mise en œuvre et déploiement des mesures conservatoires issues de documents cadres spécifiques (PNA, DocOb,…) dans la gestion forestière |  |
| *1.2.1* | *Mesures en faveur de la sittelle corse* | ***1*** |
| *1.2.2* | *Mesures en faveur de l’Autour des palombes cyrno-sarde* | ***1*** |
| *1.2.3* | *Mesures en faveur de l’Aigle royal* | ***2*** |
| *1.2.4* | *Mesures en faveur du Gypaète barbu* | **3** |
| *1.2.5* | *Mesures en faveur du Faucon pèlerin* | ***1*** |
| Fiche Action **n° 1.3** | Modification du périmètre de la ZPS | **3** |
| **Domaine** | **Conservation et amélioration de l’habitat** | **Priorité** |
| Fiche Action **n°2.1** | Elaboration et mise en œuvre des contrats Natura 2000 |  |
| 2.1.1 | *Proposer et mettre en œuvre des contrats forestiers Natura 2000* | **1** |
| 2.1.2 | *Elaboration et mise en œuvre de contrats type MAEC pour améliorer les qualités trophiques des territoires d’estives* | **1** |
| Fiche Action **n° 2.2** | Intégrer les mesures de gestion conservatoire des espèces dans les ouvrages de protection contre l’incendie | **1** |
| Fiche Action **n° 2.3** | Création de zones de protections réglementaires au profit des espèces prioritaires de la ZPS | **1** |
| **Domaine** | **Suivis des populations** | **Priorité** |
| Fiche Action **n° 3.1** | Suivis des populations de Sittelle corse | **2** |
| Fiche Action **n° 3.2** | Suivis des populations d’Autour des palombes cyrno-sarde | **1** |
| Fiche Action **n° 3.3** | Suivis des populations d’Aigle royal | **2** |
| Fiche Action **n° 3.4** | Suivis des populations de Faucon pèlerin | **1** |
| Fiche Action **n° 3.5** | Soutien aux actions du programme régional pour le Gypaète barbu | **2** |
| **Domaine** | **Amélioration des connaissances** | **Priorité** |
| Fiche Action **n° 4** | Etat des lieux des connaissances relatives aux autres espèces d’oiseaux d’intérêt communautaire de la ZPS | **3** |
| **Domaine** | **Communication, sensibilisation et formations** | **Priorité** |
| Fiche Action **n° 5.1** | Actions de formations | **1** |
| Fiche Action **n° 5.2** | Actions de communication et sensibilisation | **2** |
| Fiche Action **n° 5.3** | Echanges nationaux et internationaux | **3** |

*Tableau n° V : tableau général des fiches actions du DocOb ZPS « Forêts territoriales de Corse »*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **FICHE ACTION 1.1 : Animation du document d’objectifs** | | **Priorité 1** |
| DOMAINE | Animation et gestion | |
| OBJECTIFS SPECIFIQUES | Mettre en œuvre le document d’objectifs (DocOb) | |
| MISE EN OEUVRE | 2019 | |
| PERIODE D’APPLICATION | Durée de validité du DocOb | |
| DESCRIPTION DE L’ACTION | **- Animer le site Natura 2000**  Présenter le plan aux acteurs locaux (collectivités, gestionnaires, socio-professionnels, associations…)  **- Déployer et fédérer** **autour de la Charte Natura 2000**  Assurer la signature de la Charte par le propriétaire principal et faire sa promotion auprès des acteurs locaux pour l’établissement de partenariats.  - **Appui à la signature** de Contrats Natura 2000 (MAEC, contrats forestiers)  - **Accompagnement des porteurs de projets** pour la rédaction des évaluations d’incidence Natura 2000  *Pour chaque action :*  - Contacter les partenaires potentiels  - Animer les groupes de travail  - Rechercher des financeurs  - Suivre et animer la réalisation des actions  - Renseigner les indicateurs de suivi  - Réaliser et présenter les bilans annuels (au moins tous les 3 ans) et le bilan final au comité de pilotage (au bout de 5 ans) | |
| INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION | Adhésion de la Collectivité de Corse et des autres propriétaires forestiers à la charte Natura 2000  Bilan technique et financier de chaque action : synthèse des indicateurs de suivi  Evaluation annuelle du DocOb, incluant le bilan des actions réalisées | |
| SOURCE POTENTIELLE DE FINANCEMENT | FEADER / Etat, CdC, autofinancement structure animatrice si convention avec collectivités, Etablissement public ou conservatoire | |
| SITES CONCERNES | Ensemble de la ZPS | |
| ESTIMATION FINANCIERE | **60** jours / an  soit 60 x 600 € = **36 000 € / an** | |
| PILOTE DE L’ACTION | Désigné par le maître d’ouvrage (convention ou mise en concurrence) | |
| PARTENAIRES POTENTIELS DE MISE EN OEUVRE | A définir suivant le type d’action mise en œuvre | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **FICHE ACTION 1.2 : Mise en œuvre et déploiement des mesures conservatoires issues de documents spécifiques (PNA, DocOb,…) dans la gestion forestière**  ***1.2.1 : Mesures en faveur de la Sittelle corse*** | | **Priorité 1** |
| DOMAINE | Animation et gestion | |
| OBJECTIFS SPECIFIQUES | Poursuite du déploiement des mesures conservatoires en faveur de la Sittelle corse dans le cadre de la gestion des forêts publiques, en lien avec le PNA 2017 - 2026 | |
| MISE EN OEUVRE | 2019 | |
| PERIODE D’APPLICATION DE L’ACTION | Durée de validité du DocOb | |
| DESCRIPTION DE L’ACTION | *-* **Développement de la trame de vieux bois** pour les peuplements de Pin lariciu et Pin maritime, dans les zones mises en sylviculture de production  - **Application des mesures de gestion « spécifique »** issues des Directives d’Application locales (DiA) « Arbres bio » et « ilots de vieux bois »  - **S’assurer de la mise en œuvre des fiches action 2.2 à 2.4 du PNA Sittelle** 2017 – 2026 (cf. tome 3 - § 16) dans les peuplements de pins (lariciu et maritime) mis en sylviculture de production au sein de la ZPS.  - **Vérification des mesures** prises sur le terrain / **Evaluation de ces mesures** et propositions/modifications le cas échéant.  - **Prise en charge par le DocOb** de certaines actions du PNA | |
| INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION | * Indicateurs décidés dans le cadre de la mise en œuvre du PNA sittelle (valeurs seuils des DiA atteintes, îlots prévus matérialisés sur le terrain…) | |
| SOURCE POTENTIELLE DE FINANCEMENT | FEADER | |
| SITES POTENTIELS CONCERNES | Habitats à Pin lariciu et Pin maritime mis en sylviculture de production de bois : forêts territoriales d’Aitone, Bavella, L’Ospedale, Marmanu, Melu, Pineta, Pinetu, Rospa Sorba et Tartagine - Melaghja | |
| ESTIMATION FINANCIERE | - Echanges avec l’animation du PNA sittelle et vérification de la mise en œuvre dans les sites de la ZPS : **3 j/an soit 3x600€ = 1 800€ / an**.  - Transfert d’actions du PNA sittelle vers le DocOb : estimation au cas par cas en fonction de l’action | |
| PILOTE DE L’ACTION | ONF | |
| PARTENAIRES POTENTIELS DE MISE EN OEUVRE | CdC, DREAL, OEC, SMPNRC, CEN, structures animatrices de sites Natura 2000 | |
| LIENS AVEC D’AUTRES PLANS OU DOCUMENTS DE GESTION | PNA en faveur de la Sittelle corse, SRA Corse, SRGS Corse, ORGFH Corse, DocOb de ZSC incluant l’habitat à Pin lariciu, DocOb de ZPS comportant des populations de sittelle | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **FICHE ACTION 1.2 : Mise en œuvre et déploiement des mesures conservatoires issues de documents spécifiques (PNA, DocOb,…) dans la gestion forestière**  ***1.2.2 : Mesures en faveur de l’Autour des palombes cyrno-sarde*** | | **Priorité 1** |
| DOMAINE | Animation et gestion | |
| OBJECTIFS SPECIFIQUES | Poursuite du déploiement des mesures conservatoires de l’espèce dans le cadre de la gestion des forêts publiques | |
| MISE EN OEUVRE | 2019 | |
| PERIODE D’APPLICATION DE L’ACTION | Durée de validité du DocOb | |
| DESCRIPTION DE L’ACTION | **Mise en place de périmètres de protection** autour des sites de reproduction afin d’assurer :  - le maintien en l’état de l’habitat du site de reproduction (périmètres de non intervention sylvicole);  - la préservation de la quiétude de l’espèce en fonction de ses périodes de sensibilité (périmètres de protection et définition de seuils de tolérance envers certains types d’opérations sylvicole).  **Application des prescriptions environnementales** en faveur de l’espèce dans la gestion forestière | |
| INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION | * Mesures conservatoires mises en œuvre * Nombre de documents intégrant les prescriptions environnementales et de gestion forestière | |
| SOURCE POTENTIELLE DE FINANCEMENT | FEADER/Etat, CdC, autofinancement structure animatrice si convention avec collectivité, Etablissement public ou conservatoire | |
| SITES POTENTIELS CONCERNES | Ensemble de la ZPS | |
| ESTIMATION FINANCIERE | 10 jours /an  soit 10 x 600 = 6 000 € / an | |
| PILOTE DE L’ACTION | ONF | |
| PARTENAIRES POTENTIELS DE MISE EN OEUVRE | CdC, DREAL, OEC, SMPNRC, CEN, structures animatrices de sites Natura 2000 | |
| LIENS AVEC D’AUTRES PLANS OU DOCUMENTS DE GESTION | SRA Corse, SRGS Corse, ORGFH Corse, DocOb de ZPS comportant des populations d’Autour des palombes, Plan de restauration pour l’Autour des palombes cyrno-sarde | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **FICHE ACTION 1.2 : Mise en œuvre et déploiement des mesures conservatoires issues de documents spécifiques (PNA, DocOb,…) dans la gestion forestière**  ***1.2.3 : Mesures en faveur de l’Aigle royal*** | | **Priorité 2** |
| DOMAINE | Animation et gestion | |
| OBJECTIFS SPECIFIQUES | Poursuite du déploiement des mesures conservatoires des espèces et habitats dans le cadre de la gestion forestière au sein des forêts publiques | |
| MISE EN OEUVRE | 2019 | |
| PERIODE D’APPLICATION DE L’ACTION | Durée de validité du DocOb | |
| DESCRIPTION DE L’ACTION | **Application des prescriptions environnementales** en faveur de l’espèce dans la gestion forestière :  - préservation des sites de reproduction  - mise en place de périmètres de protection  - mise en place de partenariats avec les sociaux-professionnels | |
| INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION | * Mesures conservatoires mises en œuvre * Nombre de documents intégrant les prescriptions environnementales et de gestion forestière | |
| SOURCE POTENTIELLE DE FINANCEMENT | FEADER/Etat, CdC, autofinancement structure animatrice si convention avec collectivité, Etablissement public ou conservatoire | |
| SITES POTENTIELS CONCERNES | Ensemble de la ZPS | |
| ESTIMATION FINANCIERE | 8 jours /an  soit 8 x 600 = 4 800 € / an | |
| PILOTE DE L’ACTION | SMPNRC | |
| PARTENAIRES POTENTIELS DE MISE EN OEUVRE | CdC, DREAL, OEC, ONF, CEN, structures animatrices de sites Natura 2000 | |
| LIENS AVEC D’AUTRES PLANS OU DOCUMENTS DE GESTION | SRA Corse, SRGS Corse, ORGFH Corse, DocOb de ZPS comportant des populations d’Aigle royal, Futur Plan Régional d’Actions en faveur de l’espèce | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **FICHE ACTION 1.2 : Mise en œuvre et déploiement des mesures conservatoires issues de documents spécifiques (PNA, DocOb,…) dans la gestion forestière**  ***1.2.4 : Mesures en faveur du Gypaète barbu*** | | **Priorité 3** |
| DOMAINE | Animation et gestion | |
| OBJECTIFS SPECIFIQUES | Poursuite du déploiement des mesures conservatoires des espèces et habitats dans le cadre de la gestion forestière au sein des forêts publiques | |
| MISE EN OEUVRE | 2019 | |
| PERIODE D’APPLICATION DE L’ACTION | Durée de validité du DocOb | |
| DESCRIPTION DE L’ACTION | **Application des prescriptions environnementales** en faveur de l’espèce dans la gestion forestière :  - préservation des sites de reproduction  - mise en place de périmètres de protection  - mise en place de partenariats avec les sociaux-professionnels | |
| INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION | * Mesures conservatoires mises en œuvre * Nombre de documents intégrant les prescriptions environnementales et de gestion forestière | |
| SOURCE POTENTIELLE DE FINANCEMENT | FEADER/Etat, CdC, autofinancement structure animatrice si convention avec collectivité, Etablissement public ou conservatoire | |
| SITES POTENTIELS CONCERNES | Ensemble de la ZPS | |
| ESTIMATION FINANCIERE | 5 jours /an  soit 50 x 600 = 3 000 € / an | |
| PILOTE DE L’ACTION | SMPNRC | |
| PARTENAIRES POTENTIELS DE MISE EN OEUVRE | CdC, DREAL, OEC, ONF, CEN, structures animatrices de sites Natura 2000 | |
| LIENS AVEC D’AUTRES PLANS OU DOCUMENTS DE GESTION | SRA Corse, SRGS Corse, ORGFH Corse, DocOb de ZPS comportant des populations de Gypaète barbu, PNA en faveur de l’espèce | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **FICHE ACTION 1.2 : Mise en œuvre et déploiement des mesures conservatoires issues de documents spécifiques (PNA, DocOb,…) dans la gestion forestière**  ***1.2.5 : Mesures en faveur du Faucon pèlerin*** | | **Priorité 1** |
| DOMAINE | Animation et gestion | |
| OBJECTIFS SPECIFIQUES | Poursuite du déploiement des mesures conservatoires des espèces et habitats dans le cadre de la gestion forestière au sein des forêts publiques | |
| MISE EN OEUVRE | 2019 | |
| PERIODE D’APPLICATION DE L’ACTION | Durée de validité du DocOb | |
| DESCRIPTION DE L’ACTION | **Application des prescriptions environnementales** en faveur de l’espèce dans la gestion forestière :  - préservation des sites de reproduction  - mise en place de périmètres de protection  - mise en place de partenariats avec les sociaux-professionnels | |
| INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION | * Mesures conservatoires mises en œuvre * Nombre de documents intégrant les prescriptions environnementales et de gestion forestière | |
| SOURCE POTENTIELLE DE FINANCEMENT | FEADER/Etat, CdC, autofinancement structure animatrice si convention avec collectivité, Etablissement public ou conservatoire | |
| SITES POTENTIELS CONCERNES | Ensemble de la ZPS | |
| ESTIMATION FINANCIERE | 10 jours /an  soit 10 x 600 = 6 000 € / an | |
| PILOTE DE L’ACTION | CEN | |
| PARTENAIRES POTENTIELS DE MISE EN OEUVRE | CdC, DREAL, OEC, ONF, SMPNRC, structures animatrices de sites Natura 2000 | |
| LIENS AVEC D’AUTRES PLANS OU DOCUMENTS DE GESTION | SRA Corse, SRGS Corse, ORGFH Corse, DocOb de ZSC incluant des habitats à falaises, DocOb de ZPS comportant des populations de faucon pèlerin | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **FICHE ACTION 1.3 : Modification du périmètre de la ZPS** | | **Priorité 3** |
| DOMAINE | Animation et gestion | |
| OBJECTIFS SPECIFIQUES | Adapter le périmètre de la ZPS pour optimiser sa gestion et la mise en œuvre des actions proposées | |
| MISE EN OEUVRE | Avant 2024 | |
| PERIODE D’APPLICATION DE L’ACTION | Durée de validité du DocOb | |
| DESCRIPTION DE L’ACTION | - **Suppression des zones ne bénéficiant pas du régime forestier** sur l’unité du Fangu ;  - **Augmentation du périmètre de la ZPS en forêt territoriale de Lonca,** permettant l’inclusion d’un nid d’Autour des palombes, d’un site de nidification d’Aigle royal et de 20 territoires de Sittelle corse ;  **- Etude des éventuels autres ajustements du périmètre** de la ZPS (y compris harmonisation des couches SIG) pour les autres unités. | |
| INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION | * Mise en œuvre des procédures de modification du périmètre * % de surface de ZPS modifiée | |
| SITES POTENTIELS CONCERNES | Ensemble de la ZPS, mais Fangu et Lonca prioritairement | |
| ESTIMATION FINANCIERE | 5 jours / pers ; soit 5 x 600 = 3 000 € | |
| PILOTE DE L’ACTION | Structure animatrice | |
| PARTENAIRES POTENTIELS DE MISE EN OEUVRE | CdC, DREAL, OEC, ONF, DDTM, Collectivités locales | |
| LIENS AVEC D’AUTRES PLANS OU DOCUMENTS DE GESTION | PNA en faveur de la Sittelle corse, PNA en faveur des chiroptères, DocOb de ZSC incluant l’habitat à pin lariciu, DocOb de ZPS comportant des populations de Sittelle, Plan de restauration pour l’autour des palombes cyrno-sarde | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **FICHE ACTION 2.1 : Elaboration et mise en œuvre de contrats Natura 2000**  ***2.1.1 : Proposer et mettre en œuvre des contrats forestiers Natura 2000*** | | **Priorité 1** |
| DOMAINE | Conservation et amélioration de l’habitat | |
| OBJECTIFS SPECIFIQUES | Proposition et mise en œuvre de contrats forestiers Natura 2000 afin d’inciter le principal propriétaire forestier à intégrer les mesures de conservation et d’amélioration des habitats des espèces prioritaires de la ZPS dans les forêts mises en sylviculture de production de bois | |
| MISE EN OEUVRE | 2019 | |
| PERIODE D’APPLICATION DE L’ACTION | Durée de validité du DocOb et future programmation du PDRC 2020 - 2025 | |
| DESCRIPTION DE L’ACTION | - **Aider à l’intégration**, dans la future programmation du PDRC 2020 – 2025, des dispositifs d’aides pour la passation de contrats forestiers Natura 2000  - **Privilégier les actions** favorisant l’application de la trame de vieux bois  *-* **Mise en place de mesures conservatoires**visant la protection des sites de reproduction des espèces cibles de la ZPS | |
| INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION | Inscription de la mesure au PDRC 2021 - 2027  Nombre de contrats forestiers Natura 2000 conclus | |
| SITES CONCERNES | Habitats à Pin lariciu et Pin maritime mis en sylviculture de production de bois : forêts territoriales d’Aitone, Bavella, L’Ospedale, Marmanu, Melu, Pineta, Pinetu, Rospa Sorba et Tartagine - Melaghja | |
| ESTIMATION FINANCIERE | 15 jours/an, soit : 15 x 500 € = 7 500 € / an | |
| SOURCE POTENTIELLE DE FINANCEMENT | FEADER, Etat | |
| PILOTES DE L’ACTION | Structure animatrice du DOCOB | |
| PARTENAIRES DE MISE EN OEUVRE | CdC, DREAL, CRPF, ONF, CEN | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **FICHE ACTION 2.1**  ***2.1.2 : Elaboration et mise en œuvre de contrats type MAEC pour améliorer les qualités trophiques des territoires d’estives*** | | **Priorité 1** |
| DOMAINE | Conservation et amélioration de l’habitat | |
| OBJECTIFS SPECIFIQUES | Permettre le maintien des zones ouvertes d’altitude (estives) pour augmenter les ressources alimentaires potentielles des espèces de rapaces prioritaires de la ZPS | |
| MISE EN OEUVRE | 2019 | |
| PERIODE D’APPLICATION DE L’ACTION | Durée de validité du DocOb | |
| DESCRIPTION DE L’ACTION | * **Favoriser l’émergence et la mise en œuvre de contrats type MAEC** à destination d’élevages de petits ruminants pour la réappropriation et/ou la pérennisation des territoires d’estives ; * **Soutien aux actions d’amélioration de l’habitat** prévu au programme régional en faveur du Mouflon de Corse(y compris par des travaux d’ouverture du milieu) ; | |
| INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION | * Nombre de MAEC en faveur de projets d’élevages de petits ruminants utilisant les territoires d’estive * Surfaces de zones d’estives améliorées et/ou maintenues * Surfaces d’amélioration de l’habitat en faveur du Mouflon de Corse | |
| SITES CONCERNES | Forêts territoriales d’Aitone – Lonca, Bavella Sambucu, Bonifatu Calenzana, Fangu, Rospa Sorba, Tartagine Melaghja, et Tavignanu | |
| ESTIMATION FINANCIERE | 10 jours/an, soit 10 x 600 € = 6 000 € /an | |
| SOURCE POTENTIELLE DE FINANCEMENT | FEADER, Etat | |
| PILOTES POTENTIELS DE L’ACTION | Collectivités locales, Chambres d’agricultures, Associations ou regroupements à vocation pastorales, structure animatrice du docob | |
| PARTENAIRES DE MISE EN OEUVRE | CdC, ONF, DREAL, CRPF, OEC, CBNC, ODARC, AFB | |
| LIENS AVEC D’AUTRES PLANS OU DOCUMENTS DE GESTION | Programme régional en faveur du Mouflon de Corse, PNA en faveur du Gypaète barbu 2010 – 2020 ; DocOb de ZPS dédiés au Gypaète barbu | |
|  |  | |
|  |  | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **FICHE ACTION 2.2 : Intégrer les mesures de gestion conservatoire des espèces dans les ouvrages de protection contre l’incendie** | | **Priorité 1** |
| DOMAINE | Conservation et amélioration de l’habitat | |
| OBJECTIFS SPECIFIQUES | Faire prendre en compte les besoins écologiques des espèces prioritaires dans la mise en œuvre et la gestion des ouvrages DFCI | |
| MISE EN OEUVRE | 2019 | |
| PERIODE D’APPLICATION | Durée d’application du Docob | |
| DESCRIPTION DE L’ACTION | * **Intégration des prescriptions environnementales** pour chaque espèce prioritaire dans le « *Guide de sylviculture pour la prévention des incendies en Corse »,* en cours de rédaction*.* * **Intégration des enjeux de conservation de l’habitat à Pin lariciu** et de la sittelle dans les documents de planification DFCI ; * **Mise en œuvre des prescriptions** lors de la réalisation des ouvrages DFCI visant la protection des peuplements à Pin lariciu (ZAL, coupures actives, mise en auto-résistance) | |
| INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION | * Type de prescriptions environnementales intégrées dans le Guide de sylviculture DFCI ; * Surface d’habitat à pin lariciu concerné par la protection DFCI * Evaluation en lien avec le Suivis des populations (fiche action n° 3.1) | |
| SITES CONCERNES | Forêts territoriales de Bavella Sambucu, L’Ospedale, Marmanu, Melu, Pineta, Rospa Sorba, Tartagine Melaghja et Tavignanu | |
| ESTIMATION FINANCIERE | 3 jours / an ; soit 3 x 600 € = 1 800 € / an | |
| SOURCE POTENTIELLE DE FINANCEMENT | PDRC, FEADER, Crédits Forêt Méditerranéenne (149.02) | |
| PILOTES DE L’ACTION | Structure animatrice du DocOb | |
| PARTENAIRES DE MISE EN OEUVRE | CdC, DREAL, ONF, OEC, CBNC, SIS, FORSap | |
| LIENS AVEC D’AUTRES PLANS OU DOCUMENTS DE GESTION | PPFENI, Guide de sylviculture pour la prévention des incendies en Corse, PNA Sittelle corse, DocOb de ZSC incluant l’habitat à pin lariciu | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **FICHE ACTION 2.3 : Création de zones de protections réglementaires au profit des espèces prioritaires de la ZPS** | | **Priorité**  **1** |
| DOMAINE | Conservation et amélioration de l’habitat | |
| OBJECTIFS SPECIFIQUES | Création de zones de protection réglementaires visant la conservation des espèces prioritaires de la ZPS et/ou de leurs habitats | |
| MISE EN OEUVRE | 2019 | |
| PERIODE D’APPLICATION DE L’ACTION | Durée d’application du DocOb | |
| DESCRIPTION DE L’ACTION | En fonction de la stratégie régionale de création d’aires protégées, de la SCAP, de projets issus de collectivités locales et/ou de l’amélioration des connaissances des espèces et pour lesquelles un contexte local nécessite une protection réglementaire, il conviendra de recourir à :  - la création de zones de protections réglementaires intégrant des habitats à Pin lariciu favorables à la Sittelle corse (Réserve Biologique, Réserve Naturelle de Corse, APPB, APPHN…)  - la création de zones de protections réglementaires visant la préservation d’une ou plusieurs espèces prioritaires dans un contexte local déterminé.  L’animateur sera chargé de participer ou d’animer un groupe de travail spécifique. | |
| INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION | * Surfaces de zones de protection réglementaires créées * Evaluation en lien avec le Suivis des populations | |
| SITES POTENTIELS CONCERNES | Pour la Sittelle : prioritairement les unités possédant une surface conséquente d’habitat à Pin lariciu (Aitone Lonca, Libiu, Melu, Tavignanu) | |
| ESTIMATION FINANCIERE | 10 jours; 10 x 600 € = 6 000 € | |
| SOURCE POTENTIELLE DE FINANCEMENT | Sans objet | |
| PILOTES DE L’ACTION | CdC, DREAL | |
| PARTENAIRES POTENTIELS DE MISE EN OEUVRE | ONF, COFOR, CRPF, DDTM, CEN | |
| LIENS AVEC D’AUTRES PLANS OU DOCUMENTS DE GESTION | PNA en faveur de la sittelle corse, SRA Corse, SRGS Corse, ORGFH Corse, PADDUC | |

| **FICHE ACTION 3.1 : Suivis des populations de Sittelle corse** | | **Priorité 2** |
| --- | --- | --- |
| DOMAINE | Suivis des populations | |
| OBJECTIFS SPECIFIQUES | Suivi et analyse de l’évolution des populations de sittelle de la ZPS en lien avec le PNA Sittelle 2017-2026 | |
| ECHEANCE DE MISE EN OEUVRE | 2019 | |
| PERIODE D’APPLICATION DE L’ACTION | Durée de validité du DocOb | |
| DESCRIPTION DE L’ACTION | Dans le cadre du protocole de suivi des massifs du PNA Sittelle :  - **Mise à jour d’inventaires anciens (> 10 ans)** non prévus dans le cadre du PNA sittelle (Bavella Sambuccu, Bonifatu Calenzana et Ospedale pour commencer)  - **Analyse de l’évolution des populations** de sittelle sur chaque unité de la ZPS en fonction notamment des perturbations sur l’habitat (incendies, tempêtes, interventions sylvicoles, …) | |
| INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION | - % d’unités de la ZPS ayant un inventaire à jour (< 5 ans)  - % d’unités de la ZPS dont l’analyse de l’évolution de la population a été effectuée et validée par les 2 Copil ou GT (ZPS FT et PNA sittelle) | |
| SITES POTENTIELS CONCERNES | Peuplements de pins (lariciu et maritime) de toutes les unités de la ZPS sauf la forêt territoriale de Pinetu (espèce absente) | |
| ESTIMATION FINANCIERE | *A minima* : 15 jours / an  Soit 15 x 600 € = 9 000 € / an | |
| SOURCE POTENTIELLE DE FINANCEMENT | FEADER / Etat | |
| PILOTE DE L’ACTION | Structure animatrice du DocOb, en lien avec l’animateur du PNA Sittelle | |
| PARTENAIRES POTENTIELS DE MISE EN OEUVRE | ONF, CEN, SMPNRC, OEC, bureaux d’étude, bénévolats | |
| LIENS AVEC D’AUTRES PLANS OU DOCUMENTS DE GESTION | PNA sittelle 2017-2026 | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **FICHE ACTION 3.2 : Suivis des populations d’Autour des palombes cyrno-sarde** | | **Priorité 1** |
| DOMAINE | Suivis des populations | |
| OBJECTIFS SPECIFIQUES | Suivre et analyser l'évolution des populations d’Autour des palombes dans et autour de la ZPS | |
| MISE EN OEUVRE | 2019 | |
| PERIODE D’APPLICATION DE L’ACTION | Durée d’application du DocOb | |
| DESCRIPTION DE L’ACTION | * **Suivi annuel** de la reproduction sur les sites connus * **Augmentation de l’effort de prospection** dans la ZPS * **Equipement de sites de reproduction** avec des systèmes de caméras-pièges photo (site du Melu par exemple) * **Conception et administration de la base de données** relative aux suivis de sites et des prospections (de type application « Geomatika ») * **Réflexion pour la création d’une plateforme de nid artificiel** en forêt territoriale de Pinetu | |
| INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION | * Nombre de forêts inventoriées * Nombre de sites de reproduction suivis (y compris en équipement vidéo) * Base de données créée et administrée * Bilans périodiques | |
| SITES CONCERNES | Ensemble de la ZPS | |
| ESTIMATION FINANCIERE | *A minima* : 20 jours / an  Soit 20 x 600 € = 12 000 € / an | |
| SOURCE POTENTIELLE DE FINANCEMENT | FEADER / Etat | |
| PILOTES DE L’ACTION | ONF | |
| PARTENAIRES POTENTIELS DE MISE EN OEUVRE | DREAL, OEC, CEN, SMPNRC, bénévolats | |
| LIENS AVEC D’AUTRES PLANS OU DOCUMENTS DE GESTION | DocOb ZPS 9412008 Chénaies et pinèdes de Corse ; DocOb de ZPS comportant des populations d’Autour des palombes | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **FICHE ACTION 3.3 : Suivis des populations d’Aigle royal** | | **Priorité 2** |
| DOMAINE | Suivis des populations | |
| OBJECTIFS SPECIFIQUES | Suivre et analyser l'évolution des populations d’Aigle royal dans la ZPS | |
| MISE EN OEUVRE | 2019 | |
| PERIODE D’APPLICATION DE L’ACTION | Durée d’application du DocOb | |
| DESCRIPTION DE L’ACTION | * **Suivi annuel** de la reproduction sur les sites connus * **Prospection** pour la détection d’éventuels nouveaux sites de reproduction * **Veille active** sur le dérangement potentiel dû à des survols d’aéronefs * **Conception et administration de la base de données** relative aux suivis de sites et des prospections (de type application « Geomatika ») | |
| INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION | * Nombre de sites de reproduction suivis * % de surface de ZPS inventoriées * Base de données créée et administrée * Bilans périodiques | |
| SITES CONCERNES | Ensemble de la ZPS | |
| ESTIMATION FINANCIERE | *A minima* : 8 jours / an  Soit 8 x 600 € = 4 800 € / an | |
| SOURCE POTENTIELLE DE FINANCEMENT | FEADER / Etat | |
| PILOTE DE L’ACTION | SMPNRC | |
| PARTENAIRES POTENTIELS DE MISE EN OEUVRE | DREAL, OEC, ONF, CEN, bénévolats | |
| LIENS AVEC D’AUTRES PLANS OU DOCUMENTS DE GESTION | DocOb de ZPS comportant des populations d’Aigle royal | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **FICHE ACTION 3.4 : Suivis des populations de Faucon pèlerin** | | **Priorité 1** |
| DOMAINE | Suivis des populations | |
| OBJECTIFS SPECIFIQUES | Suivre et analyser l'évolution des populations de Faucon pèlerin dans la ZPS | |
| MISE EN OEUVRE | 2019 | |
| PERIODE D’APPLICATION DE L’ACTION | Durée d’application du DocOb | |
| DESCRIPTION DE L’ACTION | * **Suivi annuel** de la reproduction sur les sites connus * **Prospection pour la détection** de nouveaux sites de reproduction * **Veille active** sur le dérangement potentiel des sites de reproduction (escalade, survols d’aéronefs) * **Conception et administration de la base de données** relative aux suivis de sites et des prospections (de type application « Geomatika ») | |
| INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION | * Nombre de sites de reproduction suivis * % de surface de ZPS inventoriées * Base de données créée et administrée * Bilans périodiques | |
| SITES CONCERNES | Ensemble de la ZPS | |
| ESTIMATION FINANCIERE | *A minima* : 15 jours / an  Soit 15 x 600 € = 9 000 € / an | |
| SOURCE POTENTIELLE DE FINANCEMENT | FEADER / Etat | |
| PILOTE DE L’ACTION | CEN | |
| PARTENAIRES POTENTIELS DE MISE EN OEUVRE | DREAL, OEC, ONF, SMPNRC, bénévolats | |
| LIENS AVEC D’AUTRES PLANS OU DOCUMENTS DE GESTION | DocOb de ZPS comportant des populations de Faucon pèlerin | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **FICHE ACTION 3.5 : Soutien aux actions du programme régional pour le Gypaète barbu** | | **Priorité 2** |
| DOMAINE | Suivis des populations | |
| OBJECTIFS SPECIFIQUES | Soutenir et développer, au sein de la ZPS, les actions mises en œuvre dans le programme régional pour le gypaète barbu en lien avec le PNA en faveur de l’espèce (2010 – 2020). | |
| MISE EN OEUVRE | 2019 | |
| PERIODE D’APPLICATION DE L’ACTION | Durée d’application du DocOb | |
| DESCRIPTION DE L’ACTION | - **Aide à la mise en œuvre d’opérations** au sein de la ZPS (Suivis, amélioration de l’habitat en faveur des ongulés sauvages et domestiques…) en lien avec la structure pilote du programme (SMPNRC)  - **Veille active** sur le dérangement potentiel dû à des survols d’aéronefs | |
| INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION | * Nombre d’opérations mises en œuvre sur la ZPS * Bilans périodiques | |
| SITES CONCERNES | Ensemble de la ZPS | |
| ESTIMATION FINANCIERE | 5 jours / an  Soit 5 x 600 € = 3 000 € / an | |
| SOURCE POTENTIELLE DE FINANCEMENT | FEADER / Etat | |
| PILOTE DE L’ACTION | SMPNRC | |
| PARTENAIRES POTENTIELS DE MISE EN OEUVRE | DREAL, OEC, ONF, CEN, bénévolats | |
| LIENS AVEC D’AUTRES PLANS OU DOCUMENTS DE GESTION | PNA en faveur du Gypaète barbu 2010 – 2020 ; DocOb de ZPS dédiés au Gypaète barbu | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **FICHE ACTION 4 : Etat des lieux des connaissances relatives aux autres espèces d’oiseaux d’intérêt communautaire de la ZPS** | | **Priorité 3** |
| DOMAINE | Amélioration des connaissances | |
| OBJECTIFS SPECIFIQUES | Réaliser l’état des lieux des connaissances concernant les autres espèces d’oiseaux d’intérêt communautaire (Annexe I de la Directive Oiseaux) sur l’enemble de la ZPS | |
| MISE EN OEUVRE | 2022 | |
| PERIODE D’APPLICATION DE L’ACTION | Durée d’application du DocOb | |
| DESCRIPTION DE L’ACTION | - **Liste des espèces d’oiseaux** inscrites à l’annexe I de la Directive oiseaux et pouvant être présentes sur la ZPS ;  - **Réalisation d’un état des lieux bibliographique** permettant d’indiquer la présence des espèces listées  - En fonction des résultats de la bibliographie, **préconiser d’éventuelles mesures en complément** (analyse des habitats, protocoles légers d’inventaires spécifiques, etc…) | |
| INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION | * Etablissement de la liste des espèces d’intérêt communautaire potentielle du site * Etat d’avancement de l’analyse bibliographique * Présentation d’un rapport spécifique | |
| SITES CONCERNES | Ensemble de la ZPS | |
| ESTIMATION FINANCIERE | 10 jours pour l’ensemble de la durée d’application du Docob  Soit 10 x 600 € = 6 000 € | |
| SOURCE POTENTIELLE DE FINANCEMENT | FEADER / Etat | |
| PILOTE DE L’ACTION | Structure animatrice du Docob | |
| PARTENAIRES POTENTIELS DE MISE EN OEUVRE | DREAL, OEC, ONF, CEN, SMPNRC | |
| LIENS AVEC D’AUTRES PLANS OU DOCUMENTS DE GESTION | DocOb de ZPS de sites en Corse | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **FICHE ACTION 5.1 : Actions de formations** | | **Priorité 1** |
| DOMAINE | Communication, sensibilisation et formations | |
| OBJECTIFS SPECIFIQUES | Soutien aux actions de conservation des espèces cibles par la formation des gestionnaires et propriétaires forestiers | |
| ECHEANCE DE MISE EN OEUVRE | 2019 | |
| PERIODE D’APPLICATION DE L’ACTION | Durée d’application du DocOb | |
| DESCRIPTION DE L’ACTION | Formations à destination des gestionnaires et propriétaires pour la prise en compte des espèces cibles dans la gestion forestière (au moins 1 session de formation pour chaque espèce cible) | |
| INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION | - Nombre de sessions de formations organisées  - Organismes et propriétaires forestiers formés | |
| ESTIMATION FINANCIERE | Formation : 10 jours / an soit 10 x 600 € = 6 000 € /an | |
| SOURCE POTENTIELLE DE FINANCEMENT | Mesure 7.6.1 du PDRC 2014 - 2020 | |
| PILOTE DE L’ACTION | Structure animatrice du DocOb | |
| PARTENAIRES POTENTIELS DE MISE EN OEUVRE | DREAL, OEC, CEN, ONF, SMPNRC, Prosylva, PEFC | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **FICHE ACTION 5.2 : Actions de communication, sensibilisation** | | **Priorité 1** |
| DOMAINE | Communication, sensibilisation et formations | |
| OBJECTIFS SPECIFIQUES | Soutien aux actions de conservation des espèces cibles par la communication et la sensibilisation | |
| ECHEANCE DE MISE EN OEUVRE | 2019 | |
| PERIODE D’APPLICATION DE L’ACTION | Durée d’application du DocOb | |
| DESCRIPTION DE L’ACTION | Communication et sensibilisation  - Aide à la réalisation d’outils de communication liés aux espèces cibles et à leur conservation  - Développement d’actions de communication en direction de publics ciblés (scolaires, socio-professionnels, propriétaires forestiers, élus, administrations…)  - Valorisation d’initiatives de préservation  - Elaboration et promotion de codes « de bonnes pratiques » pour les socio-professionnels (y compris adhésion à la Charte Natura 2000). | |
| INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION | * Nombre d’outils de communication réalisés * Type de public sensibilisé | |
| ESTIMATION FINANCIERE | Communication : 10 jours / an soit 10 x 600 € = 6 000 € /an  Supports de communication : à définir en fonction du type de support | |
| SOURCE POTENTIELLE DE FINANCEMENT | Mesure 7.6.1 du PDRC 2014 - 2020 | |
| PILOTE DE L’ACTION | Structure animatrice du DocOb | |
| PARTENAIRES POTENTIELS DE MISE EN OEUVRE | DREAL, OEC, CEN, ONF, SMPNRC, Prosylva, PEFC | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **FICHE ACTION 5.3 : Echanges nationaux et internationaux** | | **Priorité 3** |
| DOMAINE | Communication, sensibilisation et formations | |
| OBJECTIFS SPECIFIQUES | Développement d’une synergie nationale et internationale en faveur des espèces cibles | |
| ECHEANCE DE MISE EN OEUVRE | 2022 | |
| PERIODE D’APPLICATION DE L’ACTION | Durée d’application du DocOb | |
| DESCRIPTION DE L’ACTION | * Organisation et participation à des colloques scientifiques * Participation à des programmes de conservation internationaux et/ou inter-régionaux, notamment avec la Sardaigne pour l’Autour des palombes * Etablissement de conventions d’échanges de données (Météo France, DSF….) | |
| INDICATEURS DE SUIVI ET D’EVALUATION | - Organisation de colloques scientifiques  - Mise en œuvre de programmes internationaux et/ou inter-régionaux | |
| ESTIMATION FINANCIERE | A définir suivant le type d’opérations | |
| SOURCE POTENTIELLE DE FINANCEMENT | Etat, CdC | |
| PILOTE DE L’ACTION | Structure animatrice du DocOb | |
| PARTENAIRES POTENTIELS DE MISE EN OEUVRE | CdC, DREAL, CEN, MNHN, ONF, SMPNRC, CRPF | |

Les tableaux ci-dessous détaillent la mise en œuvre des actions pour chaque unité. Il est entendu que toutes les actions peuvent s’appliquer sur n’importe quelle zone de la ZPS ; toutefois, dans un souci d’efficacité, il est nécessaire d’établir une hiérarchisation dans leur application, en fonction des enjeux et contraintes propres à chaque unité de la ZPS.

Les domaines de l’animation et gestion du document d’objectifs, ainsi que celui relatif aux actions de communications et formations, concernent l’ensemble de la ZPS, sans distinction géographique ni de priorité d’application.



*Tableau n° VI : priorisation de la mise en œuvre des fiches actions (domaines 1 et 2) pour chaque unité de la ZPS*





*Tableau n° VII : priorisation de la mise en œuvre des fiches actions (domaines 3 et 4) pour chaque unité de la ZPS*

Le domaine n°5, relatif aux actions de formations, communication et échanges internationaux, est applicable de manière identique sur l’ensemble de la ZPS.



|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **LISTE DES TABLEAUX** | | |
| **Numéro** | **Intitulé** | **Page** |
| I | Objectifs cibles de conservation des arbres favorables à la biodiversité dans les peuplements de pin lariciu | 3 |
| II | Cycle biologique annuel de l’autour des palombes cyrno-sarde | 5 |
| III | Prescriptions de gestion forestière pour la conservation de l’autour des palombes au sein des forêts publiques | 5 |
| IV | Cycle biologique annuel de l’aigle royal | 6 |
| V | Tableau général des fiches actions du DocOb ZPS « Forêts territoriales de Corse » | 19 |
| VI | Priorisation de la mise en œuvre des fiches actions (domaines 1 et 2) pour chaque unité de la ZPS | 42 |
| VII | Priorisation de la mise en œuvre des fiches actions (domaines 3 et 4) pour chaque unité de la ZPS | 43 |

Principales références bibliographiques

**Aten. 2012***. Mesurer l’état de conservation des habitats.* Espaces naturels n°40, octobre 2012.

**Arrizabalaga P., Fournier P., Prodon R., Seguin, J.-F. & Thibault J.-C. 2002**. *L’avifaune reproductrice des futaies de pin lariciu dans l’île de Corse, Méditerranée occidentale*. Revue forestière française 54, 131-142.

**Barbet-Massin, M. et Jiguet, F. 2011.** *Back from a predicted climatic extinction of an island endemic: a future for the corsican nuthatch*. www.plosone.org. [En ligne] mars 2011. Volume 6/ Issue 3/ e18228.

**Biotope, 2011.** *Evaluation du plan de restauration de l’autour des palombes cyrno-sarde en Corse.*Commande de la Dreal Région Corse, novembre 2011. 73 pages

**Cibois A. Pasquet E. & Thibault J.-C. 2013**. *Connaître les capacités de dispersion de la Sittelle corse pour apprécier son aptitude à faire face à la fragmentation de son habitat (étude complémentaire)*. Parc naturel régional de Corse et Département Systématique & Evolution du Museum national d’Histoire naturelle.

**Commission européenne. 2000.** *Gérer les sites Natura 2000 – Les dispositions de l’article 6 de la directive “habitats” (92/43/CEE)***.** Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, 69 pages.

**De Turckheim B. & Bruciamacchie M. 2005.** *La futaie irrégulière - Théorie et pratique de la sylviculture irrégulière, continue et proche de la nature*. Edisud, 286 p.

**Direction Régionale de l’Agriculture et de la Forêt (DRAF) – région Corse, 2013.** *Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies.* DRAF Corse,125p.

**Jactel H. 2002**. *Lutte contre la cochenille du pin maritime en Corse – Programme triennal 2002 – 2004.*Rapport Final, 26 pages.

**Jactel H., Halder I., Kerdelhue., Yart A., Vetillard F., Branco M., Menassieu P. 2008**. *Rapport final du programme quadriennal 2005 – 2008.* Surveillance de l'invasion biologique de la Corse par la cochenille du Pin maritime Matsucoccus feytaudi et recherche de méthodes de lutte contre l'insecte ravageur*.* INRA. 70 pages.

**Menassieu P., Burban C., Carcreff E., INRA. 1998**. *La cochenille du Pin Maritime (Matsucoccus feytaudi) en Corse. Surveillance et expérimentations.* Laboratoire d’entomologie forestière, Gazinet, 41 Pages.

**Moneglia P. 2003**. *Etude sur la fructification du Pin lariciu (Pinus nigra lariciu) comme ressource alimentaire hivernale de la Sittelle corse (Sitta whiteheadi)*. Memoire de DEA. Université de Corse, Corte.

**Moneglia P. & Thibault J.-C. 2004**. *Conséquences sur l’avifaune de l’incendie de l’été 2003 dans les forêts de Melaghja et Tartagine. 2ème rapport : cartographie des territoires de Sittelle corse (Sitta whiteheadi) (mars 2004-août 2004).* Rapport adressé à l’Office national des forêts (Unité environnement, Corte) à la suite d’une commande de la DIREN de Corse.

**Moneglia P., Besnard A., Thibault J.-C. & Prodon R. 2009**. *Habitat selection of the Corsican nuthatch (Sitta whiteheadi) after a fire*. Journal of Ornithology 150, 577-583.

**Moneglia P., Besnard A., Thibault J.-C. & Prodon R. 2009**. *Conséquences du feu sur l’effectif de deux populations de Sittelle corse*. Bulletin Société des Sciences Historiques et Naturelles de la Corse (726-727).

**Office de l’environnement de la Corse (OEC), 2010**. *La Sittelle corse : gestion et conservation de l’espèce et de son habitat le Pin lariciu. Bilan et perspectives dans le cadre du Plan national de restauration de la Sittelle corse.* Actes du séminaire des 23-24-25 juin 2009.

**ONF 2011**. *Schéma régional d’aménagement des forêts corses 2011*. Office National des Forêts: 315 p

**ONF, 2017.** *Maxninetta22***.** Office National des Forêts, Direction Générale. 101 pages.

**Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de Corse (SMPNRC), 2009.** *Document d’objectifs Natura 2000 du site ZPS FR 9412004 « Haute vallée du Fangu ».* Arrêté préfectoral n° 2009 – 156 – 6 du 5 juin 2009 portant validation du document.

**SMPNRC, 2012.** *Document d’objectifs Natura 2000 du site ZPS FR 9412005 « Haute vallée du Fiume Grossu ».* Arrêté préfectoral n° 2012109 – 0007 du 18 avril 2012 portant validation du document.

**SMPNRC, 2012.** *Document d’objectifs Natura 2000 du site ZPS FR 9410084 « Vallée de la Restonica ».* Arrêté préfectoral n° 2012109 – 0007 du 18 avril 2012 portant validation du document.

**SMPNRC, 2012.** *Document d’objectifs Natura 2000 du site ZPS FR 9410107 « Vallée d'Asco, Forêt de Tartagine et Aiguilles de Popolasca ».* Arrêté préfectoral n° 2012109 – 0007 du 18 avril 2012 portant validation du document.

**SMPNRC, 2012.** *Document d’objectifs Natura 2000 du site ZPS FR 9412002 « Haute vallée de la Scala di a Santa Regina ».* Arrêté préfectoral n° 2012109 – 0007 du 18 avril 2012 portant validation du document.

**SMPNRC, 2012.** *Document d’objectifs Natura 2000 du site ZPS FR 9412003 « Cirque de Bonifatu ».* Arrêté préfectoral n° 2012109 – 0007 du 18 avril 2012 portant validation du document.

**SMPNRC, 2012.** *Document d’objectifs Natura 2000 du site ZPS FR 9412006 « Haute vallée du Verghellu ».* Arrêté préfectoral n° 2012109 – 0007 du 18 avril 2012 portant validation du document.

**Piémont F. 2004**. *Conséquences sur l’avifaune de l’incendie de l’été 2003 dans les forêts de Melaghja et Tartagine. 2ème rapport : survie différentielle du pin lariciu et du pin maritime après incendie.* Rapport adressé à l’Office national des forêts (Unité Environnement, Corté) à la suite d’une commande de la DIREN de Corse.

**Prodon J.-C. & Thibault J.-C. 2009**. *Evaluation du Plan de restauration sur la Sittelle corse. Parc naturel régional de Corse et Ecole pratique des hautes Etudes*. Commande de la DIREN de Corse.

**Terraz, L. et al. 2008**. *Guide pour une rédaction synthétique des Documents d’objectifs Natura 2000.* ATEN, MEEDDAT, RNF, Montpellier, juin 2008, 71 pages.

**Seguin J-F., Thibault J-C., Torre J. 2003.** *Plan de restauration de l’autour des palombes cyrno-sarde en Corse.*Direction de la nature et des paysages(Ministère de l’environnement) et Parc naturel régional de Corse. Commande du 13 septembre 1999, validé le 1er mars 2003. 43 pages.

**Thibault J-C. & Prodon R. 2004**. *Conséquences sur l’avifaune de l’incendie de l’été 2003 dans les forêts de Melaghja et Tartagine. 1er rapport : les conséquences immédiates de l’incendie (septembre 2003 – février 2004)*. Rapport adressé à l’Office national des forêts (Unité environnement, Corté) à la suite d’une commande de la DIREN de Corse.

**Torre F. 2014.** *Contribution à une sylviculture du pin lariciu (Pinus nigra subsp lariciu, Maire) compatible avec la conservation de la Sittelle corse (Sitta whiteheadi, Sharpe 1884).* Mémoire de thèse. Ecole Pratique des Hautes Etudes. 98 pages + annexes.

**Vallauri D., Andre J., Dodelin B., Eynard-Machet R., Rambaud D., coordonnateurs. 2005**. *Bois mort et à cavités : une clé pour les forêts vivantes.* Editions TEC & DOC. 405 p.

**Vennetier & al. 2010.** *Les conséquences possibles des changements climatiques sur la forêt de pin lariciu et la Sittelle corse.* CEMAGREF.

**Villard P. 2001**. *Ecologie alimentaire hivernale de la Sittelle corse Sitta whiteheadi Winter foraging ecology of the Corsican nuthatch Sitta whiteheadi* Contrat n°00/D88 du Parc naturel régional de Corse avec la Direction de la Protection de la Nature et des Paysages. 18 p.

**Villard P. 2008**. *La Sittelle corse dans un habitat sub-optimum : la futaie de Pin maritime. Biogéographie et Ecologie des Vertébrés*. Ecole pratique des Hautes Etudes, Montpellier.